



Nom de l'école :	De La Durantaye
Nom de la direction :	Nathalie Bedwani
Coordonnateur du dossier :	Nathalie Côté
Noms des membres du comité violence à l'école :	Nathalie Bedwani, Nathalie Côté et Marie-Ève Piché
Particularité de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement préscolaire et primaire • 144 élèves dont 1 classe de maternelle 4 ans • Cote de défavorisation : 10 • Milieu urbain
Valeur (s) provenant de notre projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Empathie et bienveillance

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2021-2022
Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?	<p>L'analyse des situations répertoriées dans l'outil de consignation Mémo, révèle :</p> <p>0 situation d'intimidation (6) 53 Situations de violence (83) Ceci constitue des baisses respectives de 100 % et de 36% par rapport à l'année 2020-2021.</p> <p>Par contre nous observons un important nombre de situations de manque de respect envers un pair (156) et 34 envers un adulte de l'école (34).</p> <p>Des commentaires de parents et de membres du CÉ font état d'un déficit de nos plans de communication aux parents, surtout en ce qui a trait aux victimes et aux témoins de gestes de violence.</p>



2022-2023

Voici les priorités à améliorer à notre école :

- Reformuler le comité afin d'avoir une plus grande représentativité de l'équipe-école (TES, ens. 1^{er} cycle, 2^e cycle et 3^e cycle)
- Poursuivre les rencontres du comité selon le calendrier établi à la fin de l'année scolaire 2021-22
- Maintenir le sentiment de sécurité des élèves à l'école et sur la cour d'école
- Diminuer les écarts de conduite des élèves en lien avec le respect des autres
- Impliquer davantage nos élèves dans la recherche de solution, notamment par la mise en place d'une zone empathique à l'extérieur
- Poursuivre la consignation des événements/actions violentes dans l'outil de consignation MÉMOS par tous les intervenants de l'école (formation et suivis)
- Régulation des interventions suite à une situation impliquant de la violence

Objectifs :

1. Maintenir à 80 % le taux des élèves qui vont prévenir les adultes lorsqu'il voit un élève se faire intimider d'ici juin 2022. (sondage aux élèves)
2. Diminuer de 10 % le nombre de gestes de violence
3. Diminuer de 10% le nombre de signalements pour manque de respect
4. Assurer 90% des suivis aux parents des élèves impliqués dans une situation de violence ou d'intimidation



2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

2022-2023	
Reformer un comité SCP représentatif de l'équipe-école	Août 2022
Concevoir un plan stratégique de surveillance et offrir de la formation continue sur la supervision active.	Août et décembre 2022 <i>Régulation à l'intérieur de nos rencontres de concertation au courant l'année.</i>
Revoir le plan d'urgence avec le personnel et remettre le plan de lutte à tout le personnel. (cahier de gestion)	Août - Septembre
Présentation de la plateforme Moozoom à l'ensemble du personnel	Août 2022
Présenter le code de vie aux élèves et aux parents	Septembre 2022
Déposer et mettre en place le calendrier SCP et les plans de leçons	Septembre 2022
Enseignement explicite des comportements attendus.	Débuter en septembre, mi-novembre à décembre, début mars et au besoin durant l'année.
Assurer la cohérence et la rigueur des interventions	Tout au long de l'année
Tenue d'ateliers sur l'intimidation	En cours d'année
Prévoir des ateliers d'habiletés sociales et de résolution de conflits avec l'éducatrice spécialisée dans les classes	Tout au long de l'année selon les besoins
Proposer des activités parascolaires à l'heure du dîner	Automne et hiver
Mécanisme de dépistage pour les enfants susceptibles de développer des problèmes de socialisation (portrait de classe et mémo)	Régulation par étape



3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2022-2023

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

- Mettre à l'ordre du jour du CÉ un point statutaire sur la prévention de la violence deux fois par année
- Distribution d'un dépliant d'informations pour présenter le plan de lutte au début de l'année
- Utilisation de la plateforme Mémo pour consigner les suivis faits aux parents lors de situations impliquant de la violence et de l'intimidation.
- Rencontrer les parents (début d'année, remise du 1^{er} bulletin et au besoin)
- Communication entre la direction et les parents lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence se produit.



4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Voici les modalités qui sont prévues :

2022-2023

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent. Nous encourageons également le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation. Par courriel à l'adresse : ecole.deladurantaye@csrdn.qc.ca ou par téléphone au 450-432-9582.

La consignation des actes de violence et d'intimidation se fait à l'aide de l'outil MÉMOS de ce qui se passe sur le territoire de l'école.

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

Voici les actions qui sont prévues :

(Mesures éducatives et de sanction) :

2022-2023

Par le 1^{er} intervenant (si applicable) :

- Exiger l'arrêt du comportement
- S'assurer de dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte de violence (ex. Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable.)
- Orienter l'élève vers le comportement attendu
- S'assurer que le comportement ne se reproduise pas auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation
- Compléter un mémo
- En collaboration avec TES, aviser les parents des élèves impliqués



Par le 2^e intervenant :

- Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur et témoin (s))
- Analyser la situation
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin
- Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées
- Prévoir le suivi post intervention

Mesures possibles :

- Rappel et apprentissage du comportement attendu
- Renforcement du comportement attendu
- Rencontre avec le titulaire
- Communication et sollicitation de la collaboration des parents
- Excuses verbales ou écrites
- Retrait de privilèges
- Retrait du groupe
- Démarche de réparation accompagnée d'un intervenant
- Remboursement ou remplacement du matériel
- Réflexion écrite
- Travail personnel de recherche et présentation
- Rencontre avec une personne ressource de l'école
- Rencontre « élève-parents-intervenants »
- Soutien individuel à fréquence rapprochée
- Contrat de comportement
- Soutien pédagogique
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices et leurs parents
- Plan d'intervention
- Suspension interne ou externe
- Protocole de retour de suspension



- Collaboration avec le service éducatif de la CS ou les partenaires externes (Ex. : CISSS, service de police)
- Plan de service individualisé
- Plainte policière
- Toute autre mesure appropriée à la situation

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2022-2023

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans l'outil MÉMOS : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires.
Pour assurer la sécurité des élèves, les dénonciations seront traitées en toute confidentialité.



7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

2022-2023

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

VICTIMES

Niveau 1 (mesures universelles)

- Évaluer la détresse de l'élève
- Assurer un climat de confiance pendant les interventions
- Écouter activement l'élève
- Consigner les actes d'intimidation et laisser des traces des interventions
- Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection
- Impliquer l'élève dans le processus d'intervention
- Communiquer avec les parents

Niveau 2 (mesures ciblées)

- Communiquer avec les parents
- Référer l'élève vers une personne ressource du milieu scolaire qui interviendra à moyen terme sur certains éléments : recherche d'aide, recadrage des perceptions...
- Au besoin, proposer des scénarios sociaux
- Enseigner explicitement des comportements prosociaux
- Prévoir un plan d'action au besoin

AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION

Niveau 1 (mesures universelles)

- Assurer un climat et un lien de confiance durant les interventions
- Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits
- Signaler à l'élève qu'il y a eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables
- Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école
- Rappeler et appliquer le code de vie
- Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisée et selon la gravité et la fréquence des gestes posés
- Mesures réparatrices
- Communiquer avec les parents

Niveau 2 (mesures ciblées)

- Maintenir le lien avec l'élève malgré les récidives
- Impliquer l'élève dans la recherche de solution
- Amener l'élève à réparer les torts causés

TÉMOINS

Mesures de soutien

- Accueillir l'élève de façon chaleureuse
- Prendre au sérieux les dénonciations
- Offrir l'opportunité d'exprimer ses émotions
- Valoriser leurs interventions et les inviter à poursuivre
- Assurer la confidentialité
- Offrir du soutien et de l'aide au besoin
- Consigner les actes dénoncés
- Au besoin, informer les parents



	<p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CISSS, DPJ) 	<ul style="list-style-type: none"> • Distinguer l'élève de ses comportements et évaluer la fonction de ses comportements • Enseigner explicitement des comportements prosociaux • Prévoir un plan d'intervention au besoin <p>Niveau 3 (mesures dirigées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Référer à des ressources externes (psychologue, médecin) • Référer vers des services externes (policiers, CISSS, DPJ) 	
--	--	--	--

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2022-2023

Voici les modalités qui sont prévues :

Saisie des données dans l'outil de consignation et transmission des plaintes.

La direction d'établissement transmettra, par l'entremise de l'outil MÉMO, à la personne responsable au Service du secrétariat général et des communications, un rapport faisant état de la nature des événements et du suivi qui leur a été donné conformément au mode indiqué par la commission scolaire.



9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

2022-2023

Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.

La direction s'engage à mettre en place un mécanisme de suivi adéquat selon chaque cas de violence ou d'intimidation.

Niveau 1 :

Suivi fait par le titulaire (en rencontre individuelle, conseil de coopération, communication avec les parents, etc.).

Niveau 2 :

Suivi hebdomadaire fait par l'éducatrice spécialisée et/ou par la direction. Suivi fait auprès du titulaire, des parents, surveillantes du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction.

Niveau 3 :

Suivi auprès du titulaire, des parents, surveillants du dîner, éducatrices du service de garde, de la direction. Révision du plan d'action ou du plan d'intervention. Collaboration avec les services externes.

<i>Dates de révision ou d'actualisation :</i>	Le plan de lutte sera révisé par le comité en janvier et en mai .	
<i>Signature de la direction d'école :</i>	Nathalie Bedwani	Date : 4 juillet 2022
<i>Signature de la personne-ressource :</i>	Nathalie Côté	Date :
<i>Signature de la présidence CÉ :</i>		Date :